

86

## Commission permanente

### Séance du 12 février 2024



Rapporteur : M. MARTIN

48819

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Mandats spéciaux

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

**Absents et pouvoirs :** M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et L. 3123-19 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Expose :

### COOPERATION INTERNATIONALE

M. BOHANNE, M. MARCHAND et Mme MOTEL se rendront du 20 au 25 février 2024 en Roumanie.

L'année 2024 marque le 30<sup>ème</sup> anniversaire de la Maison de l'Ille-et-Vilaine à Sibiu et les partenaires roumains organisent un évènement rassemblant les différents acteurs de la coopération. Cette manifestation sera l'occasion de faire un bilan des activités et de définir de nouvelles perspectives pour la coopération (jeunesse, éducation, culture, échanges entre communes, etc.).

Pour ce déplacement, les frais de transport et d'hébergement sont estimés à 3 000 €.

Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant, conformément à la réglementation.

## Décide :

- d'attribuer un mandat spécial à M. BOHANNE, M. MARCHAND et Mme MOTEL ;
- de prendre en charge les frais de transport et les frais d'hébergement, estimés à 3 000 €, pour les déplacements de M. BOHANNE, M. MARCHAND et Mme MOTEL en Roumanie ;
- de prendre en charge les frais annexes pour les déplacements de M. BOHANNE, M. MARCHAND et Mme MOTEL en Roumanie.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024

ID : CP20242127

Pour extrait conforme